



**Instruction technique n° 37 -25 du 12 Chaabane 1446
correspondant au 13 février 2025 relative à la politique
et les procédures de recrutement et de conservation
du personnel ATS compétent**





Instruction technique n° 37 -25 du 12 Chaabane 1446 correspondant au 13 février 2025 relative à la politique et les procédures de recrutement et de conservation du personnel ATS compétent



Objet :

La présente instruction technique a pour objet de fixer les exigences relatives à l'élaboration de la politique et les procédures de recrutement et de conservation du personnel ATS qualifié et expérimenté par le fournisseur de services de la navigation aérienne, conformément aux dispositions du Manuel de planification des services de la circulation aérienne « Doc 9426 » de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI).

Les dispositions de cette instruction technique sont applicables au fournisseur de services de la navigation aérienne en l'occurrence l'Etablissement National de la Navigation Aérienne (ENNA).

Références réglementaires :

- Décret n° 63-84 du 5 mars 1963 portant adhésion de la République algérienne démocratique et populaire à la convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago, le 7 décembre 1944 et ses amendements ;
- Loi n° 98-06 du 3 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 27 juin 1998, modifiée et complétée, fixant les règles générales relatives à l'aviation civile, notamment son article 16 duodecimes ;
- Décret présidentiel du 18 Dhou El Hidja 1445 correspondant au 24 juin 2024, portant nomination du directeur général de l'agence nationale de l'aviation civile ;
- Décret exécutif n° 91-149 du 18 mai 1991, portant réaménagement du statut de l'entreprise national d'exploitation et de sécurité aéronautiques (ENESA) et dénomination nouvelle. Etablissement national de la navigation aérienne (ENNA) ;
- Décret exécutif n° 20-217 du 12 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 2 août 2020, modifié, fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'agence nationale de l'aviation civile ;
- Décret exécutif n° 21-253 du 25 Chaoual 1442 correspondant au 6 juin 2021, fixant les modalités de mise en œuvre du contrôle des services aéronautiques et de leurs prestataires par les personnes habilitées ;
- Manuel de planification des services de la circulation aérienne (Doc 9426 de l'OACI).



CHAPITRE 1. RECRUTEMENT

1.1 Le fournisseur de services de la navigation aérienne doit établir et mettre en œuvre une politique de recrutement du personnel ATS ainsi que les procédures permettant le maintien de gestion efficace de la fourniture sûre et efficiente des services de la circulation aérienne.

1.2 Le fournisseur de services de la navigation aérienne doit établir et mettre en œuvre les procédures permettant la conservation du personnel ATS dûment qualifié et expérimenté.

CHAPITRE 2. FORMATION

2.1 Le fournisseur de services de la navigation aérienne doit établir et mettre en œuvre un programme de formation des contrôleurs de la circulation aérienne et les autres membres du personnel ATS.

CHAPITRE 3. DISPOSITIONS FINALES

3.1 La présente instruction technique sera enregistrée sur le registre des actes administratifs de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.

3.2 La présente instruction technique sera publiée sur la plateforme numérique de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.

Fait à Alger, le 12 Chaabane 1446 correspondant au 13 février 2025

